

Que ce soit pour des besoins d'assurance personnels, commerciaux ou d'assurance prêts, Tempo Plus est un produit d'assurance vie tout-en-un conçu pour offrir une solution abordable, flexible et complète.

Types de couverture	Individuel ou Multi-vie Conjoint 1 ^{er} décès (2 à 5 vies)
Termes offerts	10, 15, 20, 25, 30, 35 ou 40 ans
Âge d'adhésion	Tempo Plus 10 : 18 à 75 ans Tempo Plus 30 : 18 à 55 ans Tempo Plus 15 : 18 à 70 ans Tempo Plus 35 : 18 à 50 ans Tempo Plus 20 : 18 à 65 ans Tempo Plus 40 : 18 à 45 ans Tempo Plus 25 : 18 à 60 ans
Montant d'assurance	Minimum : 25 000 \$ Maximum : 10 000 000 \$
Options de montant d'assurance	Fixe Décroissant jusqu'à 50 % du montant d'assurance initial
Tranches de montant d'assurance	25 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus <i>Taux privilégiés à partir de 500 000 \$</i>
Garantie d'assurabilité (incluse)	Avant l'âge de 60 ans, possibilité d'augmenter le montant d'assurance, sans preuve d'assurabilité, jusqu'à 25 % du montant d'assurance initial, maximum de 100 000 \$. Cette option s'exerce à la suite de certains événements de la vie ou suivant l'obtention d'un nouveau prêt ou l'augmentation d'un prêt existant. Le montant d'assurance sera fixe pour tout ajout de couverture.
Prestation d'invalidité extrême (incluse)	Avant l'âge de 60 ans, 50 % (si le montant d'assurance est fixe) ou 25 % (si le montant d'assurance est décroissant) du montant d'assurance initial pourrait être versé par anticipation jusqu'à un maximum de 250 000 \$ si l'assuré est en état d'invalidité extrême pour une période consécutive de 6 mois.
Programme d'échange	Possibilité de prolonger le terme initial vers un terme plus long après le 1 ^{er} anniversaire et avant le 5 ^e anniversaire de contrat, sans preuve d'assurabilité. Cette option est non contractuelle, veuillez vous référer au document « Programme d'échange d'assurance vie Tempo Plus » pour plus de détails.
Renouvellement	Après le terme initial et jusqu'à l'âge de 85 ans, la garantie d'assurance vie temporaire peut être renouvelée tous les 5 ans, sans preuve d'assurabilité.
Transformation	La garantie d'assurance vie temporaire est transformable avant l'âge de 71 ans, sans preuve d'assurabilité.
Protections additionnelles (voir détails au verso)	Avenant en cas d'invalidité totale (protection crédit) Avenant en cas de maladie grave (3 maladies, 20 000 \$) Avenant jeunesse plus (assurance vie pour les enfants à charge) Exonération des primes en cas d'invalidité totale (délai de carence : 4 ou 6 mois) Décès et mutilation accidentels Bénéfice en cas de fracture
Protections complémentaires	Le produit Tempo Plus peut être combiné avec les produits d'assurance vie permanente, maladies graves et vie universelle (montant d'assurance fixe seulement).

Protections additionnelles

Bonifiez la couverture de vos clients en leur proposant d'ajouter les protections suivantes à leur contrat d'assurance vie Tempo Plus pour obtenir une solution plus complète.

Avenant en cas d'invalidité totale

Une indemnité mensuelle qui offre une protection de crédit en cas d'invalidité totale dont des preuves de prêts et des mensualités admissibles seront requises au moment d'une réclamation seulement.

L'assuré doit :

- souscrire à l'assurance vie Tempo Plus;
- travailler au moins 21 heures par semaine; et
- avoir travaillé 8 mois ou plus au cours des 12 derniers mois à raison d'au moins 21 heures par semaine.

Indemnité mensuelle :

- Minimum : 300 \$
- Maximum : 1,5 % du montant d'assurance vie Tempo Plus, sans excéder 3 500 \$ par assuré pour l'ensemble des avenants en cas d'invalidité totale souscrits

Prêts admissibles :

- Prêt ou marge de crédit hypothécaire
- Prêt personnel ou marge de crédit personnelle
- Prêt auto
- Prêt étudiant
- Prêt commercial
- Prêt pour financer un placement

Périodes d'indemnisation : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans

Délai de carence (2 ou 5 ans) : 90 jours rétroactif au 31^e jour
30 jours lorsque l'invalidité totale résulte directement d'un accident, d'une hospitalisation pour une période continue minimale de 72 heures ou d'une chirurgie d'un jour

Délai de carence (jusqu'à 65 ans) : 90 jours

Garantie d'assurabilité intégrée : option d'augmenter l'indemnité mensuelle. Cette option doit être exercée simultanément avec celle de la garantie d'assurabilité qui est incluse dans la couverture d'assurance vie Tempo Plus.

Garantie d'assistance intégrée : une gamme complète de services d'assistance incluant les services de seconde opinion médicale et de références médicales.

Avenant en cas de maladie grave

La protection en cas de maladie grave est automatiquement accordée, sans preuve d'assurabilité additionnelle, si elle est demandée en même temps que l'assurance vie Tempo Plus au moment de la souscription, et que la couverture vie est acceptée à un taux régulier et sans exclusion.

Montant d'assurance : 20 000 \$

Maladies couvertes (avec période de survie de 30 jours) : cancer, crise cardiaque et accident vasculaire cérébral

Privilège de continuation : cet avenant peut être conservé si la couverture d'assurance vie Tempo Plus est transformée en produit d'assurance vie permanente. Les taux applicables à l'âge d'adhésion de l'avenant continueront de s'appliquer.

Garantie d'assistance intégrée : une gamme complète de services d'assistance incluant les services de seconde opinion médicale et de références médicales.

Avenant jeunesse plus

Protection d'assurance vie pour tous les enfants à charge de l'assuré de 15 jours jusqu'à 25 ans. Montant d'assurance : minimum de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par enfant. Transformation en assurance vie permanente possible, sans preuve d'assurabilité, pour un montant pouvant atteindre 5 fois la couverture en vigueur, jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

Exonération des primes

Advenant une invalidité totale qui survient pendant une période consécutive de 4 ou 6 mois, les primes d'assurance échues seront exonérées, selon le délai de carence choisi, jusqu'à la fin de la période d'invalidité.

Décès et mutilation accidentels

Protection additionnelle offerte en cas de mutilation ou de décès à la suite d'un accident. Pour plus de détails, veuillez vous référer au guide de « *Renseignements généraux* ».

Bénéfice en cas de fracture

Protection additionnelle offerte en cas d'une fracture ou un sectionnement à la suite d'un accident. Pour plus de détails, veuillez vous référer au guide de « *Renseignements généraux* ».

Frais de contrat

60 \$

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par SSQ, Société d'assurance-vie inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous référer au contrat.